

INFOS Nationales du 22 septembre

//Rentrée 2020-2021 Protocole sanitaire ACM

Le [protocole sanitaire](#) relatif aux accueils collectifs de mineurs applicable à la rentrée scolaire 2020-2021, est désormais validé par le centre interministériel de crise (CIC). Il s'inscrit dans le cadre posé pour les établissements scolaires et les accueils précités par les dispositions du décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Il prévoit ainsi notamment le port du masque obligatoire pour les mineurs de 11 ans et plus dans les espaces clos et à l'extérieur, y compris lorsque la distanciation physique peut être garantie. Cette règle est également applicable aux personnels de ces structures ainsi qu'aux intervenants extérieurs dans les mêmes conditions.

L'approche retenue pour ce protocole est celle de la simplification des prescriptions afin d'accueillir le plus grand nombre de mineurs tout en maintenant un niveau de protection adapté au sein des accueils.

Les principales modifications apportées aux protocoles estivaux sont les suivantes :

- simplification de la posture sanitaire en ne proposant qu'un seul protocole applicable à tous les ACM (avec et sans hébergement et aux accueils de scoutisme) ;
- simplification des consignes sanitaires concernant le nettoyage et la désinfection des locaux ;

Un protocole unique précise les conditions d'organisation des accueils collectifs de mineurs, qu'ils soient avec ou sans hébergement, à compter du 1er septembre 2020. Les séjours linguistiques et les séjours itinérants à l'étranger ne sont pas spécifiquement visés dans les prescriptions énoncées, pour autant, ces dernières s'appliquent à ces activités.

// Prolongation du dispositif colos apprenantes pour les vacances de la Toussaint et de Noël

La reconduction du dispositif « colos apprenantes » aux vacances de la Toussaint et de Noël est désormais actée. Le mode opératoire reste inchangé, ainsi la plateforme « Open agenda » continuera d'être l'outil de labellisation des séjours proposés.

Les directions départementales seront chargées de procéder aux labellisations des séjours déclarés sur leur territoire.

La prise en charge reste de 400€/ enfant / semaine via les collectivités territoriales et 500€/ enfant/ semaine pour les associations.

// Les élus de la Montagne mobilisés pour les classes de découvertes

Après que l'UNAT ait interpellé le gouvernement sur les incertitudes pesant sur les classes de découvertes, ce sont à présent les élus de la Montagne qui font part de leurs inquiétudes quant à la tenue des classes de découvertes cet hiver, dans un courrier adressé à Jean Michel Blanquer (voir en PJ), ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse.

// SNCF

Une réunion a eu lieu le mercredi 16 septembre pour faire un bilan de l'été et un point sur les évolutions en cours et à venir. Nous vous transmettrons un compte-rendu dès que possible.

// Réunion Bilan Colos Apprenantes

Le 14 septembre dernier, une première réunion « bilan des colos apprenantes » a été organisée par la DJEPVA, la JPA et l'UNAT. À cette occasion les organisateurs ont été invités à s'exprimer sur la mise en place de ce dispositif. Dans l'ensemble on relève que le nombre des primo partants a augmenté et que ce dispositif a encouragé une meilleure collaboration avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat. Les colos apprenantes feront l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif plus détaillé de la part de la DEJPVA dans les mois à venir.